

RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

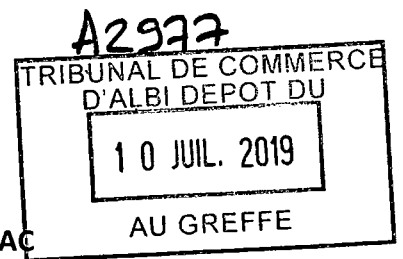
**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00038
Numéro SIREN : 433 518 784
Nom ou dénomination : L ET L ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2019 sous le numéro de dépôt 2977

L ET L ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 110 900 euros
Siège social : 14, avenue de la Martelle, 81150 TERSSAC
433 518 784 RCS ALBI



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le 25 juin,
A 15 heures,

Les associés de la société L ET L ENERGIE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sis 14, avenue de la Martelle 81150 TERSSAC, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LAGREZE, en sa qualité de Président de la Société. Monsieur David BARON est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est représentée par Madame Perrine LAHAIX.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10.555 actions sur les 11090 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les justificatifs de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires;
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

A large, stylized handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

[...]

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur David BARON de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, le dispense de respecter un quelconque préavis et décide qu'il n'y a pas lieu de le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉSOLUTION

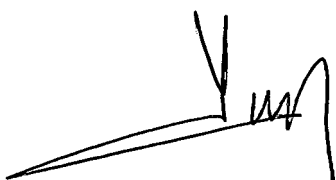
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Maître Benjamin LAGLEYRE, société d'Avocats ETIC, 55 avenue du Général de Gaulle – 47000 AGEN, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Yves LAGREZE



Le secrétaire
M. David BARON

